



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2024- 05-24-00007

portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Arribama et de l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Gavarnie-Gèdre

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-10, L. 215-13 et R. 414-19-I ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, R.1311-5 et les articles L.1211-1 et R.1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Gavarnie-Gèdre en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant le rapport du 8 octobre 2018 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Considérant l'avis de la commune de Gavarnie-Gèdre en date du 31 janvier 2023 ;

Tél. 05 62 58 85 85

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant le dossier d'enquête publique ;

Considérant les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ;

Considérant la demande de mise à l'enquête publique de la direction départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ;

Considérant la décision n° E24000034/64 du 17 avril 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau désignant M. Didier JARROT en qualité de commissaire enquêteur et Mme Elisabeth SALON, en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 10 juin au mercredi 26 juin 2024 inclus, soit durant 17 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, de la dérivation des eaux de la source Arribama et de l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes associées au profit de la commune de Gavarnie-Gèdre.

Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de ce captage et des servitudes de protection afférentes, opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Pau, M. Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'État, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Elisabeth SALON, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gèdre (place Julien Soulère - 65120).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la direction départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) - Contact : Mme Aurélie LARROSE.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gavarnie-Gèdre, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, application PanneauPocket,...).

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **au plus tard le 31 mai 2024**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 6 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation en mairie de Gèdre afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Gèdre ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Gèdre :

- le lundi 10 juin de 10h à 12h
- et le mercredi 26 juin de 10h30 à 12h30.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le 26 juin 2024**, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête intégrant toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport complet (annexes) et ses conclusions, établis en trois exemplaires « papier ». Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Gavarnie-Gèdre sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Gèdre pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Toute personne intéressée pourra obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Article 11 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la maire de Gavarnie-Gèdre et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, à M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost, à Mme la directrice départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie, à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de PAU et à la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Tarbes, le **24 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN